

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 11 avril 2024, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaient présents : Dominique LE NINIVEN, Armel QUEMENER, Martine GUÉRIN, Morgane LE POULICHET (arrivée à la délibération n°6) a donné pouvoir à Martine GUÉRIN, Caroline NENEZ, Patrick PENFORNIS, Sophie ARENS, Sylvie PENFORNIS, Sylvie JAMET, Julie TARDIOLI (arrivée à la délibération n°2).

Personnes excusées représentées : Marie ROLLAND a donné pouvoir à Julie TARDIOLI, Frédéric LE NY a donné pouvoir à Caroline NENEZ, Denis LE GUENIC a donné pouvoir à Patrick PENFORNIS.

Personnes absentes : Damien SYLVESTRE, André KERAUDREN.

Sylvie JAMET a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le procès-verbal de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2024-03-01 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Maire rappelle que chaque année le Conseil municipal est appelé à fixer les taux des taxes directes locales. Il précise que la taxe d'habitation ne s'applique plus aux résidences principales depuis 2020.

Le Maire précise que la commission « Finances » a étudié ce sujet le 2 avril 2024 et propose de maintenir les taux.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,83 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,18 %

N° 2024-03-02A : BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 2 avril 2024,

Le Maire présente au Conseil Municipal et soumet au vote le budget primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à 1 392 651,29 €
- en section d'investissement à 3 419 972,76 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2024.

- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7,5% de la section de fonctionnement et 7,5% de la section d'investissement.

N° 2024-03-02B : BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 2 avril 2024,

Le Maire présente au Conseil Municipal et soumet au vote le budget primitif 2024 de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section d'exploitation à 56 527,39 €
- en section d'investissement à 463 640,00 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2024

- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7,5% de la section de fonctionnement et 7,5% de la section d'investissement.

N° 2024-03-02C : BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 2 avril 2024,

Le Maire présente au Conseil Municipal et soumet au vote le budget primitif 2024 du Lotissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à 90 553,00 €
- en section d'investissement à 70 574,90 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2024.

- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7,5% de la section de fonctionnement et 7,5% de la section d'investissement.

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée qu'en l'absence d'acquéreur pour le bien situé au 4 rue du Vieux Bourg, il convient d'annuler le point à l'ordre du jour numéroté 3.

N° 2024-03-03 : VOIRIE 2024

Monsieur le Maire présente les travaux de la commission Voirie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la commission « Voirie » à désigner les travaux de voirie à effectuer en 2024.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel global de cette opération :

Dépenses	Montant HT
Travaux à Kervenac'h-Bonnevel, Cremenec, Carnal Vras, Saint Hernec, Loctavy-Tortu, Kerberron, Kerdrehen	39 970,45 €
TOTAL	39 970,45 €

Recettes	Montant HT
Conseil Départemental	15 988,18 €
Autofinancement	23 982,27 €
TOTAL	39 970,45 €

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-**AUTORISE** la commission « Voirie » à désigner les voies concernées par le programme 2024,

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-03-04 : CESSION DE PARCELLE COMMUNALE : AVIS DE LA COMMISSION

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 161-10 et R 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU l'article R 134-17 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

CONSIDERANT la demande de M. et Mme CARDIET d'acquérir une partie du chemin rural non numéroté au lieu-dit Kerlan d'environ 705 m²,

CONSIDERANT la demande de Mme Natacha LIMBOUR et M. David GOURLAOUEN d'acquérir une partie du chemin rural non numéroté au lieu-dit Kerveno d'environ 199 m²,

VU la visite sur place de la Commission « Voirie » le 6 avril 2024,

M. le Maire informe l'Assemblée que la Commission « Voirie » reconnaît la pertinence des demandes de M. et Mme CARDIET d'une part et de Mme LIMBOUR et M. GOURLAOUEN d'autre part. Il invite le Conseil à préciser le prix de vente.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le prix de vente à 4 000 € pour la cession de la partie de chemin rural située à Kerlan,

- **FIXE** le prix de vente à 1 500 € pour la cession de la partie de chemin rural située à Kerveno,

- **DECIDE** de surseoir à la demande des acquéreurs dans l'attente des conclusions de l'enquête publique préalable à toute aliénation de chemin rural,

- **PRECISE** que les frais de géomètres et de notaires occasionnés par l'opération seront à la charge des acquéreurs.

N° 2024-03-05 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de la commission « Finances, Budget » réunie le 2 avril 2024,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Comité des fêtes de quartier :		
Chapelle Saint Guenolé	Priziac	50
Chapelle Saint Yves	Priziac	50
Fêtes de Poulran	Priziac	50
Comité de sauvegarde Fontaine Saint-Bého	Priziac	50
A.C.C.A	Priziac	50
Amis de l'auditoire de justice dite Maison Montlouis	Priziac	100
ANACR	Lorient	70
ANIM' PRIZIAC	Priziac	1500
ANIM' PRIZIAC feu d'artifice	Priziac	1200
AS PRIZIACOISE	Priziac	1500
Bagad Marionig Bro ar Faoued	Le Faouët	100
Centre Généalogique et Historique du Poher	Carhaix-Plouguer	35
Chapelle St Michel	Priziac	50
Chorale La Marion du Faouët	Le Faouët	30
Club des retraités	Priziac	222
Comité priziacois de la FNACA	Priziac	50
Confrérie de l'andouille	Guémené	50
Dans Breizh E Bro Prizieg	Priziac	50
Deomp Gant Hent	Plouray	50
Festi'Coat	Le Faouët	30
Gourinoise contre le cancer	Gourin	50
Res'Agri	Le Faouët	61
IDEA Ferme IdéhAlles	Le Faouët	50
INAM Handball club	Le Faouët	30
Kreiz Breizh Elites – arrivée d'étape (attribuée par délib 2024-01-06)	Carhaix-Plouguer	4000
Le Faouët Gymnastique	Le Faouët	90
Les amis des résidents EHPAD	Guémené	50
Les frimousses	Le Faouët	30

Médaillés Militaires	Gourin	40
Mémoire du pays du Faouët	Le Faouët	20
Mémoire paysanne	Priziac	50
Soins palliatifs du pays Pourleth	Guémené	150
Ti An Dud	Le Faouët	100
Ty ar milad	Le Faouët	100
Etablissements scolaires extérieurs, par élève priziacois		
Voyage pédagogique (jusqu'à 3 jours)	Priziac	10
Voyage pédagogique (au-delà 3 jours)	Priziac	25
Association sportive – Lycée de Kerneuzec	Quimperlé	10
Lycée St Yves (classe d'inclusion)	Gourin	10
Maison Familiale Rurale	Eliant / Loudéac	10
IFAC campus des métiers Brest	Brest	10
Chambre de métiers et de l'Artisanat (Côtes d'Armor)	Ploufragan	10
Chambre de métiers et de l'Artisanat (Finistère)	Quimper	10
Chambre de métiers et de l'Artisanat (Ille-et-Vilaine)	Rennes	10
Chambre de métiers et de l'Artisanat (Morbihan)	Vannes	10
Bâtiment CFA 56 (élèves de St Michel)	Vannes	10
MFR de Questembert	Questembert	10
Associations départementales		
Association des Maires Ruraux de France	Kerfourn	100
Au temps des parents	Cléguérec	30
Banque alimentaire du Morbihan – Adhésion	Vannes	80
Banque alimentaire du Morbihan – Subvention	Vannes	200
Secours catholique - Délégation du Morbihan		50
Croix Rouge française	Gourin	50
Entente Morbihannaise du Sport Scolaire	Vannes	0,15€/habitant
Fondation du patrimoine	Rennes	200
Solidarité Paysans	Locqueltas	50
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	Vannes	100

- **RAPPELLE** que les associations doivent solliciter la subvention par écrit en joignant un RIB, un bilan financier de l'année 2023, un bilan prévisionnel 2024, ainsi que la situation bancaire au 1^{er} janvier 2024.

- **DEMANDE** aux associations et établissements hors commune de préciser le nombre de Priziacois concernés.

Morgane POULICHET, conseillère intéressée, ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Entente PRIZIAC-PLOURAY Football Jeunes	Priziac	600

Martine GUÉRIN, conseillère intéressée, ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Club des retraités	Priziac	222

Caroline NENEZ, conseillère intéressée, ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Chapelle Saint Nicolas	Priziac	50

Patrick PENFORNIS, conseiller intéressé, ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Fêtes de Loctavy	Priziac	50

Caroline NENEZ et Morgane LE POULICHET, conseillères intéressées, ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Fêtes de la Madeleine	Priziac	50

Sylvie PENFORNIS et Morgane LE POULICHET, conseillères intéressées, ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Rederien er Lenn	Priziac	250

N° 2024-03-06 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 19 mars 2024 :

- Achat de pièces détachées pour réparation du chalet de la base nautique : 2 350 € HT - L'européenne de chalets

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire invite les membres du Conseil à se concerter pour assurer une permanence au bureau de vote lors des élections européennes qui se dérouleront le 9 juin 2024.

Élections européennes du 9 juin 2024	
De 08h à 10h30	
Dominique LE NINIVEN	Sophie ARENS
Caroline NENEZ	Sylvie JAMET
De 10h30 à 13h00	
Armel QUEMENER	Denis LE GUENIC
Patrick PENFORNIS	André KERAUDREN
De 13h00 à 15h30	
Martine GUERIN	Sylvie PENFORNIS
Frédéric LE NY	Damien SYLVESTRE
De 15h30 à 18h00	
Dominique LE NINIVEN	Morgane LE POULICHET
Julie TARDIOLI	Marie ROLLAND

- Monsieur le maire informe l'assemblée que plusieurs agents du service cantine sont en arrêts maladie. Il invite les conseillers disponibles pour aider au bon déroulement du service sur la pause méridienne à lui en faire part afin de soulager les agents sollicités en renfort. Julie TARDIOLI indique qu'elle est disponible ce mardi 16 et jeudi 18 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Réunion du 19 mars 2024 – Délibérations n° 01 à 12

N° 2024-03-01 : Taux d'imposition des taxes directes locales

N° 2024-03-02A : Budget primitif 2024 Commune

N° 2024-03-02B : Budget primitif 2024 Assainissement

N° 2024-03-02C : Budget primitif 2024 Lotissement

N° 2024-03-03 : Voirie 2024

N° 2024-03-04 : Cession de parcelle communale : avis de la commission

N° 2024-03-05 : Subventions aux associations

N° 2024-03-06 : Lecture des décisions du Maire prises en application de la délibération du 26 mai 2020
(Délégations du Conseil municipal au Maire)

Dominique LE NINIVEN, Maire	
Sylvie JAMET, secrétaire de séance	